

L e n t i l l y



Arrêté municipal n°2024-142 Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique De la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Lentilly

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n° D 20-72 du 4 novembre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° D 23-01 du 25 janvier 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération n° D 24-35 du 19 juin 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° D 24-36 du 19 juin 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les différentes pièces du dossier d'arrêt du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision en date du 2 août 2024 de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant monsieur Gilbert HALEPIAN, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique précitée, et monsieur Gaston MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Après consultation de M. Gilbert HALEPIAN en sa qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Lentilly pour **une durée de 38 jours à compter du mercredi 18 décembre 2024 – 9h00 au vendredi 24 janvier 2025 – 17h00 inclus.**

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision général du plan local d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU sont les suivants :

- Permettre aux habitants de s'approprier les contraintes imposées par le droit de l'urbanisme,
- Augmenter l'offre en logements en particulier dits sociaux pour favoriser sur la commune une mixité sociale et générationnelle,
- Faciliter la reconquête du parc ancien, pour permettre la réhabilitation des bâtiments vacants en logements.
- Permettre la densification du centre de la commune mais en préservant l'harmonie architecturale d'ensemble, et prévoir la création d'ilots de fraîcheurs et de zones végétalisées ouvertes aux publics ;
- Permettre une extension raisonnable et contrôlée de la zone d'activité du Charpenay,
- Préserver la centralité commerciale du centre bourg.
- Planifier l'implantation des équipements publics nécessaires pour accompagner la croissance démographique de la commune et l'évolution des besoins des habitants,
- Planifier un maillage de déplacements en modes doux
- Soutenir l'agriculture locale.
- Intégrer des exigences énergétiques et environnementales
- Favoriser l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables ;

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Lentilly aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Lieu de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Lentilly (69210) située 15, rue de la Mairie.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gilbert HALEPIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Président du tribunal administratif de Lyon en date du 2 août 2024.

Monsieur HALEPIAN siègera à la mairie de Lentilly où toutes les observations devront lui être adressées.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public et formulation d'observations

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lentilly, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site de la commune de Lentilly : www.mairie-lentilly.fr, ainsi que sur le registre électronique suivant le lien <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lentilly>

Un poste informatique avec accès gratuit est mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet ;
- par écrit, au Commissaire enquêteur : monsieur Gilbert HALEPIAN – Mairie de Lentilly – 15 rue de la Mairie 69210 LENTILLY ;
- sur le registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lentilly> qui permet la transmission de courrier électronique. Ces observations seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lentilly> ;
- par mail revision-plu-lentilly@mail.registre-numerique.fr à l'attention de monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 5 suivant.

Les contributions transmises par mail et/ou courriers seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-lentilly> et donc visible par tous.

Les observations devront parvenir au plus tard le 24 janvier 2025 à 17h00.

Article 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales sur le projet de révision du PLU de la commune de Lentilly en mairie les :

- Jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 11h30
- Vendredi 27 décembre 2024 de 9h00 à 11h30
- Samedi 4 janvier 2025 de 9h00 à 11h30
- Mardi 7 janvier 2025 de 15h00 à 17h00
- Mercredi 15 janvier 2025 de 9h00 à 11h30
- Lundi 20 janvier 2025 de 15h00 à 17h00
- Vendredi 24 janvier 2025 de 15h00 à 17h00

Article 6 : Information sur le projet de PLU

La personne responsable du projet de révision du PLU est la commune de Lentilly, représentée par son Maire, Madame Nathalie SORIN. Des informations peuvent être demandées sur ce projet de révision du PLU auprès de la Commune et plus particulièrement du Service Administration générale.



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Lentilly.

Ce dossier sera également disponible, en téléchargement, dès l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-lentilly.fr

Par ailleurs, le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, obligatoire en matière de révision du PLU. Cette évaluation environnementale et son résumé non technique figurent en annexe au rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, le PLU arrêté a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont l'avis figurera dans le dossier d'enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par le Code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au maire le dossier de l'enquête avec :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- Ses conclusions motivées et son avis sur les suites à donner au projet de révision du PLU.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle pendant une durée de un an. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune (www.mairie-lentilly.fr)

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à madame la Préfète du Rhône.

Article 9 : Mesures de publicité

L'organisation de l'enquête publique et les conditions de cette organisation seront portées à la connaissance du public aux moyens suivants :

- Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales locaux (le Progrès et le Pays) quinze jours **au moins** avant le début de l'enquête et **rappelé** dans les huit premiers jours de l'enquête publique ;
- Affichage d'un avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage administratif de la commune, en Mairie, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Diffusion de cet avis sur le site internet de la commune (www.mairie-lentilly.fr), selon les mêmes conditions de délais et de durée ;
- Diffusion d'un avis sur le panneau lumineux ;
- Diffusion d'un avis sur l'application NEOCITY.

Article 10 : Transmissions

Madame le Maire de Lentilly et Monsieur Gilbert HALEPIAN, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Lentilly, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Nathalie SORIN

